

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 85

MARDI 31 OCTOBRE 2017

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 31 OCTOBRE 2017

	Pages
<b>Pavoisement</b> des monuments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 99 <sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 .....	3961

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeur Général et Directrice Générale Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 25 octobre 2017) ...	3964
--	------

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Nouvelle organisation</b> de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 24 octobre 2017) .....	3965
---	------

##### RESSOURCES HUMAINES

<b>Modification</b> de la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 20 octobre 2017) .....	3972
---	------

<b>Nominations</b> dans l'emploi de chef d'exploitation (filiale technique) au titre de l'année 2017 — Liste établie après information de la CAP, réunie le 17 octobre 2017 .....	3972
---	------

<b>Nominations</b> de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 039. — Agents techniques des écoles de la Commune de Paris (Décisions du 24 octobre 2017) .....	3973
---	------

<b>Liste modifiée</b> , relative à l'avancement au choix dans le grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, pour l'année 2017, établi après avis de la CAP, réunie le 26 avril 2017 .....	3973
---	------

### Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 99<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 16 octobre 2017

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 99<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le samedi 11 novembre 2017 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOÙ

<b>Liste modifiée</b> , relative à l'avancement au choix dans le grade de médecin 1 <sup>re</sup> classe de la Ville de Paris, pour l'année 2017, établi après avis de la CAP, réunie le 26 avril 2017 .....	3974
--	------

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Liste</b> , par ordre alphabétique, des candidats déclarés reçus à la sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ouverte, au titre de la session 2017, pour douze postes .....	3974
--	------

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés reçus à la sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes ouverte, au titre de la session 2017, pour quatre postes ..... 3974

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 E 00005** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3974

**Arrêté n° 2017 P 11988** modifiant les règles de circulation et de stationnement dans le cadre d'un marché alimentaire route de la Plaine et route Dom Pérignon, à Paris 12° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3974

**Arrêté n° 2017 T 11881** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 17 octobre 2017) ..... 3975

**Arrêté n° 2017 T 12024** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19° (Arrêté du 23 octobre 2017) .. 3975

**Arrêté n° 2017 T 12026** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 23 octobre 2017) ..... 3976

**Arrêté n° 2017 T 12115** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19° (Arrêté du 23 octobre 2017) ..... 3976

**Arrêté n° 2017 T 12116** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et le stationnement quai de Valmy, à Paris 10° (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 3977

**Arrêté n° 2017 T 12119** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15° (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3977

**Arrêté n° 2017 T 12128** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3978

**Arrêté n° 2017 T 12129** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3978

**Arrêté n° 2017 T 12130** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles et Robert, à Paris 20° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3979

**Arrêté n° 2017 T 12131** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Viala, à Paris 15° (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3979

**Arrêté n° 2017 T 12132** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3979

**Arrêté n° 2017 T 12133** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11° (Arrêté du 25 octobre 2017) .. 3980

**Arrêté n° 2017 T 12134** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Madeleine, à Paris 8° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3980

**Arrêté n° 2017 T 12135** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3981

**Arrêté n° 2017 T 12137** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2° (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 3981

**Arrêté n° 2017 T 12139** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Philidor et passage de Lagny, à Paris 20° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3981

**Arrêté n° 2017 T 12140** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Thomas, à Paris 10° (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 3982

**Arrêté n° 2017 T 12144** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Cotte, à Paris 12° (Arrêté du 23 octobre 2017) ..... 3982

**Arrêté n° 2017 T 12145** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3983

**Arrêté n° 2017 T 12147** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Naples, à Paris 8° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3983

**Arrêté n° 2017 T 12149** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rome, à Paris 8° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3984

**Arrêté n° 2017 T 12150** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Sèvres, à Paris 6° (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 3984

**Arrêté n° 2017 T 12151** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3984

**Arrêté n° 2017 T 12152** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Velpeau, à Paris 6° (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 3985

**Arrêté n° 2017 T 12154** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6° (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 3985

**Arrêté n° 2017 T 12158** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10° (Arrêté du 26 octobre 2017) ..... 3986

**Arrêté n° 2017 T 12159** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pressoir, à Paris 20° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3986

**Arrêté n° 2017 T 12161** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Truffaut, à Paris 17° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3987

**Arrêté n° 2017 T 12162** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Sansbœuf, à Paris 8° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3987

**Arrêté n° 2017 T 12166** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6° (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 3987

**Arrêté n° 2017 T 12167** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3988

**Arrêté n° 2017 T 12169** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3988

**Arrêté n° 2017 T 12171** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ferrus, à Paris 14° (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3989

**Arrêté n° 2017 T 12172** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5° arrondissement (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 3989

**Arrêté n° 2017 T 12173** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 3990

**Arrêté n° 2017 T 12175** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Rousse et boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2017) ... 3990

**Arrêté n° 2017 T 12178** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Sarrazin, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 3991

**Arrêté n° 2017 T 12179** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3991

**Arrêté n° 2017 T 12180** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sorbonne et boulevard de Port Royal, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2017) .... 3991

**Arrêté n° 2017 T 12182** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3992

**Arrêté n° 2017 T 12191** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cléry, à Paris 2<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 26 octobre 2017) ..... 3992

**Arrêté n° 2017 T 12192** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2017) ..... 3993

**Arrêté n° 2017 T 12194** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Georges Picquart, à Paris 17<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3993

#### DÉPARTEMENT DE PARIS

##### LOGEMENT ET HABITAT

**Révision** du Programme d'actions 2017 du Département de Paris pour l'habitat privé. — Avis ..... 3994

##### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Arrêté n° D17DASE-000330** portant transformation de 8 places de foyer d'hébergement en 7 places de foyer de vie, au sein du Foyer d'Hébergement Pont de Flandre, géré par l'Association CAP'DEVANT ! et situé 238, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2017) ..... 3994

##### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD 20, géré par l'organisme gestionnaire Fondation Léopold Bellan, ayant son siège social 64, rue du Rocher, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3994

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD - ADMR, géré par l'organisme gestionnaire ADMR DE PARIS situé 33, rue Creuze, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3995

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile, géré par l'organisme gestionnaire LES AMIS Service à Domicile situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 3995

**Fixation**, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ, géré par l'organisme gestionnaire APSAJ et situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2017) ..... 3996

#### DÉPARTEMENT DE PARIS - CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

##### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres** pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'ouvriers principaux 2<sup>e</sup> classe (C2), spécialité cuisine. — Titre IV (Arrêté du 10 octobre 2017) ..... 3996

**Ouverture d'un concours sur titres** pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'ouvriers principaux 2<sup>e</sup> classe (C2), spécialité entretien — Titre IV (Arrêté du 10 octobre 2017) ..... 3997

#### PRÉFECTURE DE POLICE

##### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00993** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 11 octobre 2017) ..... 3998

**Arrêté n° 2017-00994** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 octobre 2017) ..... 3999

**Arrêté n° 2017-01021** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 3999

**Arrêté n° 2017-01022** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 3999

**Arrêté n° 2017-01017** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 23 octobre 2017) ..... 3999

##### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 11874** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai aux Fleurs et rue d'Arcole, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 4000

**Arrêté n° 2017 T 12018** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Massillon, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 4001

**Arrêté n° DTPP-2017-1248** portant modification de l'arrêté modifié DTPP-2017-175 en date du 15 février 2017, donnant agrément à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 4001

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### URBANISME

**Avis** aux constructeurs..... 4002

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2017 ..... 4002

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2017 .....	4006
Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2017 .....	4007
Liste des demandes de permis d'aménager délivrés entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2017 .....	4020
Liste des permis de construire délivrés entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2017 .....	4020
Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2017 .....	4023

#### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Directrice du Centre d'Action Sociale du 7 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 23 octobre 2017) .....	4024
Délégation de signature de la Directrice des Centres d'Action Sociale des 9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 18 octobre 2017) .....	4024
Délégation de signature du Directeur du Centre d'Action Sociale du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 octobre 2017) .....	4024

##### SEINE GRANDS LACS

EPTB Seine Grands Lacs — Syndicat mixte. — Délibérations du Bureau et du Comité Syndical du 19 octobre 2017 .....	4025
---	------

#### POSTES À POURVOIR

<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur.trice de la Commune de Paris .....	4025
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	4026
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..	4026
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	4026
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	4027
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	4027
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	4027
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de chef.fe de projet en systèmes d'information, assistance à maîtrise d'ouvrage. — Attaché.e ou autre cadre A .....	4027

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeur Général et Directrice Générale Adjointes des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2015 nommant M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2016 nommant Mme Aude PEPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 affectant M. Loïc BAIETTO à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 27 mai 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, à M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Aude PEPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Loïc BAIETTO, Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, à M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Aude PEPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

– signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

– signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

– signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

– valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

– attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

– procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

– notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

– signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

– signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

– signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

– signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

– attester le service fait par les agents recenseurs ;

– attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

– signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

– signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

– signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

– à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

– à M. le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

## Nouvelle organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-8 et L. 2122-18 ;

Vu la loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 fixant l'organisation des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2016 modifié par l'arrêté du 20 juillet 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection en sa séance du 19 septembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection est fixée comme suit :

La Direction comprend :

– le Directeur et les services qui lui sont directement rattachés ;

– le Directeur Adjoint et les services qui lui sont directement rattachés ;

– la sous-direction de la tranquillité publique ;

– la sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements ;

– la sous-direction de la régulation des déplacements ;

– le département des actions préventives et des publics vulnérables ;

– la sous-direction des ressources et des méthodes.

I. — Les services rattachés au Directeur :

Les services rattachés au Directeur comprennent :

– un conseiller chargé de la prospective, de la communication et de l'évaluation ;

– le service de gestion de crise ;

– l'état-major.

1) Le conseiller « prospective, communication et évaluation » :

Il coordonne et supervise l'ensemble des démarches, études et analyses prospectives intéressant la direction, ses missions, son activité et son organisation. A ce titre, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de réforme.

Il encadre également le service de communication de la direction chargé de la conception et de la réalisation de l'ensemble des actions de communication en direction des usagers comme des personnels de la direction et de l'élaboration des supports destinés à faire connaître et valoriser les missions de la DPSP, en lien avec les services de la direction et ceux de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris (DICOM).

## 2) Le service de gestion de crise :

Le service de gestion de crise a pour mission :

- le suivi du dispositif municipal de gestion de crise ;
- le suivi des plans de prévention et de secours ;
- la mise en place et la cohérence des plans d'organisation interne de gestion de crise, de gestion des risques pour l'ensemble de la Ville, d'organisation et de continuité des services des différentes Directions de la Ville ;

- l'assistance et la formation à la culture de crise.

Il développe l'échange d'expériences et de pratiques relatives à la gestion des risques.

Il a en charge la préparation de la direction en vue de la gestion d'événements de nature à déclencher une crise.

Par ailleurs, il participe :

- à l'étude et à la préparation des actions de sauvegarde de la population parisienne face aux risques majeurs, aux catastrophes naturelles et aux sinistres de toute nature ;

- à la préparation et au suivi des mesures de prévention et d'organisation des interventions destinées à faire face aux crises ;

- à la préparation et au suivi des mesures d'aide aux populations sinistrées pendant et après l'événement.

Il assiste le Secrétaire Général de la Ville et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection au sein de la cellule centrale de crise. Il est responsable de la mise en œuvre et du fonctionnement des salles et des moyens opérationnels composant la cellule centrale de crise. Il formule des propositions relatives à l'information préventive des populations et des élus sur les risques majeurs. Il centralise les retours d'expérience et assure la veille technique et administrative dans son domaine de compétence. Il assure le suivi des réalisations et des retours d'expériences extérieurs à la Ville, dans le domaine de la gestion de crise. Le service de gestion de crise est également chargé de l'animation de la réserve solidaire de Paris.

## 3) L'état-major :

L'état-major est constitué du Centre de Veille Opérationnelle, de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique et de la Cellule de Coordination Événementielle. Il est placé sous la responsabilité d'un chef d'état-major.

Il suit un certain nombre de dossiers transversaux et prépare et coordonne les dispositifs opérationnels impliquant plusieurs services de la Direction.

### a) Le Centre de Veille Opérationnelle (C.V.O.) :

Le centre de veille opérationnelle assure une mission de permanence et de coordination opérationnelle.

Dans le cadre de sa mission de permanence, il recueille les informations intéressant les élus, le Cabinet de la Maire, le Secrétariat Général et les autres directions ou se rapportant aux questions de sécurité publique et en assure une diffusion ciblée aux responsables politiques et administratifs de la Ville. Dans ce cadre, il est l'interlocuteur privilégié de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

Il assure également le lien avec les cabinets, les élus et cadres administratifs de permanence et coordonne l'action des services d'astreinte pour répondre aux événements.

Dans le respect de la chaîne hiérarchique et de l'autorité des chefs de circonscription, le CVO veille à la bonne exécution et coordonne les missions réalisées par l'ensemble des personnels de terrain de la direction. Il pilote les interventions

et missions à caractère urgent ne faisant pas l'objet d'une programmation préalable.

Il comprend une cellule chargée de la mise en œuvre des procédures découlant des systèmes techniques de sûreté (anti intrusion) reliés au CVO, du bon fonctionnement de ces systèmes ainsi que des procédures de gestion et du traitement des problèmes qui en découlent.

### b) L'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (O.P.T.P.) :

Cet observatoire est chargé de recenser et d'analyser pour l'ensemble des directions de la Ville les atteintes à la personne, aux biens et à la tranquillité publique commises dans les équipements municipaux ou à l'encontre des personnels municipaux ou des usagers.

Il assure également une mission de centralisation, de rapport, de synthèse et d'analyse de l'ensemble des informations liées à l'activité des services opérationnels de la direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. A ce titre il assure le suivi des applicatifs et moyens techniques métiers de la direction.

L'O.P.T.P. est constitué de deux cellules et d'un chargé de mission :

- La cellule « ESPRI » dont les missions principales sont :

- la gestion de l'application ESPRI ;
- le traitement et la validation des fiches événements ;
- l'animation du réseau des correspondants des directions ;

- La Cellule d'Appui, de Pilotage et de Synthèse (C.A.P.S.) dont les missions principales sont :

- la création et l'amélioration des outils d'analyse et de pilotage et, en particulier, des usages de SIC Paris et de ses évolutions ;

- la synthèse et la valorisation de l'activité de la direction (outils de reporting, analyse, cartographie...)

- le suivi des dossiers communs et l'interface avec la DSTI (suivi des projets, applicatifs métiers, du contrat de partenariat...)

- le suivi des parcs applicatif et technique de la direction (téléphonique, informatique, radio...) et en particulier de la Cellule Centrale de Crise ;

- Le chargé de mission « relations aux usagers » :

- il assure les réponses aux courriers et messages électroniques qui lui sont attribués (DICOM, Cabinet...), en lien avec l'ensemble des services opérationnels de la direction. Il contrôle et suit les projets de délibération soumis au Conseil de Paris ;

- il fournit les éléments de réponse aux questions orales et aux questions d'actualité posées au Conseil de Paris, ainsi qu'aux vœux et aux amendements des Conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement ;

- il assure le suivi de certains dossiers confiés par sa hiérarchie (CRA opérationnel...).

### c) La Cellule de Coordination Événementielle (C.C.E.) :

Elle est chargée de suivre et coordonner les sujets et dispositifs événementiels concernant la DPSP, auprès du chef de l'Etat-major. À ce titre :

- elle suit la définition de la doctrine DPSP/Ville en termes de dispositif événementiel (espace public, équipements/parcs et jardins, etc.) et participe aux différentes instances de suivi des sujets événementiels (en particulier en lien avec les cabinets Ville et PP) et aux réunions dédiées aux événements impactant la DPSP ;

- elle assure un rôle de conseil et d'harmonisation des pratiques au sein des services de la direction (en particulier les circonscriptions) en lien avec les sous-directions concernées

(SDTP/BSEV...), et permet ainsi une bonne déclinaison de la doctrine Ville au sein des services opérationnels (événementiel dans les espaces verts, sollicitation des mairies d'arrondissement...);

— elle assure la coordination interne des moyens et dispositifs événementiels DPSP (phase de conception), en lien avec les services opérationnels DPSP concernés (circonscriptions, SPES, CVO...), les services municipaux également engagés (DVD, TAM, DICOM), ainsi que les services/partenaires et externes (organiseurs, cabinet PP, DOPC, ou tout autre partenaire...).

## II. — Les services rattachés au Directeur Adjoint :

Le Directeur Adjoint assure l'intérim du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Il veille à la cohérence de l'ensemble des services et dispositifs opérationnels de la direction. Il assure le suivi de dossiers qui lui sont confiés par le Directeur, notamment sur des sujets transversaux concernant plusieurs structures de la direction.

Il est assisté par un chargé de mission dans l'ensemble de ces fonctions et plus particulièrement dans le suivi des sujets de ressources humaines et de l'organisation générale relatifs aux circonscriptions.

Il a en charge l'interface et la coordination entre les services centraux et les circonscriptions territoriales qui lui sont fonctionnellement rattachées.

### La direction compte 10 circonscriptions territoriales :

- circonscription : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription : 5<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription : 6<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription : 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription : 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription : 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription : 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription : 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- circonscription : 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- circonscription : 20<sup>e</sup> arrondissement.

Chaque circonscription est placée sous la responsabilité d'un chef de circonscription, secondé par un adjoint. Le chef de circonscription est l'interlocuteur des élus, des services municipaux déconcentrés et des partenaires de son secteur. Il est chargé de l'organisation du travail, de la planification opérationnelle, de l'animation et de la coordination des équipes.

Dans sa circonscription, il est le responsable opérationnel de l'ensemble des missions de la direction qu'il décline à l'échelon territorial.

Les circonscriptions regroupent un coordonnateur des contrats de sécurité chargé des partenariats, un service de tranquillité publique, une cellule de coordination de la lutte contre les incivilités et une cellule administrative et logistique :

### 1) Le coordonnateur des contrats de sécurité d'arrondissement, chargé des partenariats :

Il est chargé de mettre en œuvre les actions de prévention de la délinquance au sein de la circonscription. En relation quotidienne avec les partenaires (mairie d'arrondissement, autres directions de la Ville, Police, Justice, Associations, etc.), il assure l'élaboration et le suivi des contrats de sécurité des arrondissements de sa circonscription. Son action est également supervisée par le chef du département des actions préventives et des publics vulnérables qui peut lui confier des dossiers thématiques transversaux relevant du champ de la politique municipale de prévention.

### 2) Le service de tranquillité publique :

Encadré par des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, il est composé de :

— brigades d'inspecteurs de sécurité « polyvalents » encadrés par des chefs de brigade, qui sont chargés, en patrouilles

pédestres et véhiculées, d'assurer une présence visible et dissuasive sur l'espace public et municipal, de lutter contre les incivilités et de protéger les équipements municipaux, agents et publics qui les fréquentent ;

— une ou plusieurs brigade.s d'inspecteurs de sécurité VTT, encadrée.s par un.des chef.s de brigade.s et chargée.s de missions similaires en patrouilles cyclistes ;

— une Mission d'Accompagnement et de Protection (MAP), encadrée par un chef MAP, composée d'inspecteurs de sécurité assurant le contrôle des surveillants points école, l'accompagnement des personnes âgées dans leurs démarches bancaires et l'aide aux victimes d'infractions pénales. En complément de ses missions propres, la MAP contribue aux missions des inspecteurs polyvalents (notamment en période de congés scolaires et les fins de semaine) ;

— brigades de surveillance de l'espace public, des espaces verts, des parcs et des jardins ; placées sous l'autorité de chefs de brigades et composées d'agents d'accueil et de surveillance ayant en charge la mission d'accueil, de surveillance, de tranquillisation, de lutte contre les incivilités et de respect de la réglementation dans les espaces verts, les parcs et les jardins. Elles contribuent également à la tranquillisation de l'espace public et à la lutte contre les incivilités lors de leurs patrouilles entre les différents espaces verts ;

— une ou plusieurs brigades de surveillance des mairies d'arrondissement, encadrée.s par un.des chef.s de brigade.s et composée.s d'agents d'accueil et de surveillance chargés de la sécurisation des mairies d'arrondissement en lien étroit avec le Directeur Général des Services ;

— une ou plusieurs brigades de médiateurs, placées sous l'autorité d'un.de chef.s de base.s et composées d'agents d'accueil et de surveillance « médiation sociale » qui assurent, sur les territoires qui leur sont assignés, médiation, prévention des conflits et des incivilités, veille sociale, écoute et aide aux personnes en difficulté, et veille résidentielle nocturne.

### 3) La cellule de coordination de la lutte contre les incivilités :

Elle est chargée :

— de programmer et d'assurer la coordination des opérations de lutte contre les incivilités, en relation avec le service de tranquillité publique de la circonscription ;

— d'assurer les relations et la coordination avec la ou les mairie.s d'arrondissement et les services déconcentrés des autres directions, particulièrement les services déconcentrés de la DPE ;

— de participer sur le terrain aux opérations de lutte contre les incivilités, soit de manière autonome, soit en complément d'autres unités opérationnelles de la circonscription ou de la brigade d'intervention ;

— d'assurer le suivi de l'activité de la circonscription en matière de lutte contre les incivilités et d'en définir les priorités sous l'autorité du chef de circonscription ;

— de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'action verbalisatrice de la circonscription, notamment par des actions de formation des agents ;

— de participer aux opérations de communication et de sensibilisation auprès de différents publics, ainsi qu'aux réunions, marches exploratoires organisées en lien avec les mairies d'arrondissement.

### 4) La cellule administrative et logistique :

Placée sous l'autorité d'un chef de cellule, elle est chargée du premier niveau de gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à la circonscription (relais RH, temps de travail, formation...) ; elle est également chargée des fonctions de logistique, de secrétariat, de remontées d'informations et de l'application du cahier des procédures. La cellule administrative et logistique est chargée des signalements ESPRI constatés dans la circonscription.

### III. — La sous-direction de la tranquillité publique :

La sous-direction de la tranquillité publique est placée sous l'autorité du sous-directeur de la tranquillité publique.

La sous-direction concourt :

- à la tranquillité publique des Parisiens sur l'espace public et dans les sites municipaux, en assurant une présence auprès du public à la fois visible, préventive et dissuasive ;
- à la définition des orientations en matière de lutte contre les incivilités ;
- à l'efficacité des actions menées en matière de lutte contre les incivilités, en complément des dispositifs locaux ;
- au suivi des contrats de service passés avec la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La sous-direction de la tranquillité publique se compose de trois bureaux et de la brigade d'intervention de Paris :

#### 1) Un bureau de la régulation de l'espace public :

Il définit, en lien avec les circonscriptions et en cohérence avec les orientations politiques et les demandes émanant des directions et des mairies d'arrondissement, les actions à mener afin de réduire les incivilités sur l'espace public et dans les équipements municipaux. Il assure le suivi du contrat de service passé avec la DPE en matière de lutte contre les incivilités en lien avec l'état-major et les circonscriptions. Il procède au traitement des procès-verbaux et analyse les statistiques de verbalisation. Il exerce une veille juridique en matière de verbalisation et supervise la définition, l'utilisation des outils de verbalisation et la formation des utilisateurs. Il propose toute modification pour simplifier et mettre en cohérence l'ensemble de la réglementation applicable dans le domaine de la verbalisation.

Il est composé de trois cellules :

- une cellule de traitement des procès-verbaux ;
- une cellule administrative et de suivi du contrat de service avec la DPE ;
- une cellule de suivi de la réglementation.

#### 2) Un bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins :

Il pilote et contrôle les dispositifs mis en place pour assurer la sécurité des espaces verts, des parcs et des jardins, en lien avec les circonscriptions territoriales. Il recense et analyse les dysfonctionnements signalés par les agents en lien avec l'OPTP. Il assure le suivi du contrat de service passé avec la DEVE en matière d'accueil et de surveillance dans les espaces verts, les parcs et les jardins. Il analyse les conséquences liées aux modifications des conditions d'exploitation ou des usages des espaces verts (événementiel, incident, intempéries...). En lien avec le bureau de la formation, il évalue les besoins et le suivi en formation des agents d'accueil et de surveillance en matière de verbalisation.

Il est composé de deux cellules :

- une cellule de suivi du contrat de service avec la DEVE ;
- une cellule d'analyse de l'activité et de la réglementation.

#### 3) Le Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles (BANP) :

Le bureau traite les plaintes des parisiens relatives :

- aux bruits de voisinage causés par les activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs : il s'agit essentiellement des activités des artisans, commerçants, bureaux, salles de sport mais aussi des chantiers ;
- aux bruits des livraisons et de la manutention à l'intérieur des commerces ou des zones extérieures leur appartenant ;
- aux nuisances olfactives professionnelles.

Le bureau comprend un Pôle technique et un Pôle administratif.

#### 4) La Brigade d'Intervention de Paris (BIP) :

Elle intervient sur l'ensemble du territoire parisien, en complément ou en appui des circonscriptions ou particulièrement sur les plages horaires peu couvertes par celles-ci (soirée, week-end, nuit). Elle mène des opérations d'envergure ou ciblées de lutte contre les incivilités et de verbalisation sur des territoires sensibles ou dépassant les limites d'une circonscription ou relatives à un type spécifique d'incivilités. Elle vient en appui des dispositifs mis en place par les circonscriptions et répond aux situations d'urgence.

Elle participe à la sécurisation d'événements sensibles nécessitant des moyens dépassant ceux dont disposent les circonscriptions.

Elle est composée de 5 entités :

##### a) *L'unité protection (groupe de protection des élus, groupe de formation physique et professionnelle et unité de protection de la Maire)*

Elle assure la protection des élus lors de manifestations ou d'événements publics, la protection de sites ou d'événements sensibles, la protection des séances du Conseil de Paris.

Elle est chargée de l'encadrement des moniteurs d'Entraînement Physique et Professionnel (EPP) et des séances de validation de l'habilitation au port d'armes de catégorie D. Elle assure l'entraînement physique et professionnel des agents de la BIP et des agents des services opérationnels ne disposant pas de moniteurs d'EPP.

Elle apporte par ailleurs en tant que de besoin son soutien aux équipes opérationnelles des circonscriptions, y compris sur des dispositifs en uniforme.

L'unité de protection de la Maire est chargée de participer à sa protection rapprochée.

##### b) *L'unité cynophile :*

Elle apporte son soutien aux unités opérationnelles lors de la sécurisation des équipements les plus sensibles. Elle est notamment chargée d'assurer la tranquillité publique dans les cimetières et les espaces verts de la Ville de Paris.

##### c) *L'unité de nuit :*

Elle assure sur l'ensemble du territoire de la Ville des missions de sécurisation des équipements, de lutte contre les incivilités et de tranquillisation de l'espace public. Elle est notamment programmée sur des missions de lutte contre les nuisances sonores et sur la sécurisation des équipements et espaces verts ouverts nuitamment au public.

Elle assure la surveillance nocturne de l'Hôtel de Ville et des bâtiments centraux de la Ville qui lui sont confiés.

##### d) *L'unité motocycliste :*

Sa grande mobilité lui permet d'intervenir prioritairement sur les interventions urgentes signalées par le CVO et dans les Bois de Vincennes et de Boulogne, en complémentarité de l'action de l'UASA.

Elle participe largement à la lutte contre les incivilités.

Elle peut enfin être mobilisée pour contribuer à des dispositifs opérationnels de sécurisation d'événements.

##### e) *L'unité d'appui :*

Elle intervient en début (unité d'appui matin) et en fin de journée (unité d'appui soirée) tous les jours de l'année et est particulièrement présente sur le terrain le soir et les samedis, dimanches et jours fériés pour remplir sa mission principale de lutte contre les incivilités et de tranquillisation de l'espace public et des équipements municipaux, en appui des services déconcentrés ou de manière autonome.

Elle est mobilisée sur des dispositifs de sécurisation nécessitant des moyens importants ou récurrents.

Outre ses missions planifiées, elle est actionnée, sur instructions du CVO, sur les interventions urgentes ou inopinées.



#### IV. — La sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

La sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, placée sous l'autorité d'un sous-directeur, assure la surveillance des équipements par des dispositifs humains (agents publics et prestataires privés) ou technologiques (vidéo-protection, dispositifs anti-intrusion) permettant d'améliorer la sûreté des équipements, qu'il s'agisse des immeubles ou des bâtiments municipaux.

Elle exerce la compétence réglementaire dévolue au Département de Paris pour les Etudes de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP).

Elle réalise des audits permettant d'évaluer les moyens adaptés aux lieux, au fonctionnement d'un équipement afin d'éviter les détournements d'usage, les intrusions, les envahissements et tout dysfonctionnement susceptible de dégrader une propriété communale ou de mettre en danger les usagers et les personnels. Elle assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les directions de la Ville pour l'installation des équipements de sûreté.

Elle est composée de trois Pôles :

##### 1) Le Pôle bâtiments :

Il est placé sous l'autorité d'un chef de Pôle et se compose :

##### a) du Service de Surveillance des Bâtiments Centraux (SSBC) :

Le Service de Surveillance des Bâtiments Centraux est chargé de l'accueil et de la surveillance des bâtiments administratifs surveillés par la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Il est constitué de deux secteurs (jour et nuit) placés chacun sous l'autorité d'un chef de secteur.

Le responsable de ce service est le chef du secteur de jour.

##### b) du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :

Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est chargé de la protection des biens et des personnes et du contrôle des accès de l'Hôtel de Ville en journée.

Il a également une mission de sécurisation des séances du Conseil de Paris et des activités liées à l'événementiel au sein du bâtiment.

##### 2) Le Pôle études est placé sous l'autorité d'un chef de Pôle :

Il assume en propre la compétence réglementaire dévolue au Département de Paris pour les Etudes de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP) dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et le rôle de gestionnaire de risques pour la DPSP.

Ce Pôle comprend le Bureau de l'Ingénierie et de la Prévention Situationnelle (BIPS) : ce bureau est chargé de l'ingénierie de sécurité des bâtiments communaux et départementaux ; il assure, à la demande des mairies d'arrondissement et des directions, les audits de sûreté des bâtiments et des équipements de la Ville. Il définit les architectures techniques, procédures et outillages génériques en matière de systèmes de sûreté. Il est également chargé des questions de vidéosurveillance et de prévention situationnelle. Il est par ailleurs systématiquement associé à l'élaboration des études de sûreté et de sécurité.

Le BIPS est en charge de l'acculturation des services de la Ville et de la communication en matière de prévention situationnelle, ainsi que du suivi des réalisations faites par les directions à l'issue de ses préconisations.

##### 3) Le Pôle services :

Il est placé sous l'autorité d'un chef de Pôle et se compose :

##### a) du Service des Prestations Externes de Sécurité (SPES) :

Il contrôle l'activité des sociétés de gardiennage qui interviennent dans le cadre des marchés publics passés par la Ville et le Département de Paris, que ce soit pour la sécurisation d'équipements, de propriétés du domaine intercalaire, ou d'événements, notamment des grandes manifestations organisées par la municipalité. Il travaille en lien avec les directions gestionnaires d'équipements et, s'agissant de l'événementiel, avec la Préfecture de Police et les organisateurs.

Il assure le recensement et le suivi des demandes de prestation de gardiennage qu'il expertise ; il conçoit les dispositifs de sécurité et assure le contrôle de leur mise en œuvre.

En lien avec les services budgétaires concernés, il assure le suivi des dépenses de gardiennage dans une recherche d'optimisation.

##### b) du Service Installations, Support et Exploitation (SISE) :

Il réalise et met œuvre de petits projets de sécurisation (anti intrusion/vidéo/contrôle d'accès/anti agression), dans le cadre des architectures techniques et procédures définies par le bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle. Il émet des recommandations ou avis de sûreté sur des problématiques simples en lien direct avec son périmètre d'activité. Il assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage vis-à-vis des directions et services en matière d'installations de sûreté.

Il participe aux expérimentations et évaluations des nouveaux outils techniques susceptibles d'entrer dans le champ des solutions de sécurité proposées par la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Il est enfin responsable de la mise en œuvre des raccordements des systèmes techniques de sûreté (anti intrusion) au CVO.

En matière de marchés publics, le BIPS, le SISE et le SPES élaborent les marchés dans leur domaine d'activité, en lien avec les directions compétentes (DFA, DSTI) et assurent leur exécution. Le BIPS et le SISE pilotent la mise en place des outils (infrastructures ou marchés) nécessaires aux services de la Ville pour installer ou faire fonctionner leurs équipements de sûreté dans un souci de résultat, de cohérence et de maîtrise des coûts.

##### V. — La sous-direction de la régulation des déplacements :

La sous-direction est placée sous l'autorité d'un sous-directeur et se compose d'un chargé de mission, d'une cellule administrative et logistique centrale, d'une salle de commandement, d'un bureau de programmation et de synthèse et d'unités opérationnelles, généralistes ou spécialisées.

Le chargé de mission est plus particulièrement chargé des relations aux usagers.

La cellule administrative et logistique centrale est chargée de coordonner l'activité des cellules administratives et logistiques situées dans les unités généralistes et spécialisées, du secrétariat de la sous-direction, du traitement du courrier, de centraliser les remontées d'information et de faire l'interface avec les services de la sous-direction des ressources et des méthodes sur les sujets de logistique et de ressources humaines.

##### 1) La salle de commandement :

La salle de commandement assure une mission de permanence et de coordination opérationnelle 24 h/24, 7 j/7.

Dans le respect de la chaîne hiérarchique et de l'autorité des chefs des unités spécialisées et généralistes, la salle de commandement veille à la bonne exécution et coordonne les missions réalisées par l'ensemble des personnels de terrain

de la sous-direction. Elle pilote les interventions et missions à caractère urgent ne faisant pas l'objet d'une programmation préalable en lien notamment avec le Bureau de Programmation et de Synthèse (BPS).

La salle de commandement comprend :

a) *Le Pôle « régulation des déplacements et stationnement gênant » :*

Il est chargé :

- du pilotage des équipages lors des opérations liées à la régulation des déplacements sur l'ensemble du territoire parisien : « Zones de Circulation Restreinte », contrôle du certificat « qualité de l'air » (« Crit'air »), mise en œuvre des « Zones à Trafic Limité », respect des dispositions du Code de la route, régulation des secteurs prioritaires (secteurs touristiques, abords des gares, secteurs commerciaux ou festivités locales, dispositif « Paris Respire », soutien occasionnel au dispositif de sécurisation des points école ;

- de la réception des demandes d'enlèvement des véhicules en infraction aux dispositions en matière de stationnement gênant qu'elles émanent des agents des unités opérationnelles, des services de Police ou des particuliers ;

- des prescriptions d'enlèvement desdits véhicules ;
- du pilotage des grues des sociétés qui procèdent aux enlèvements ;

- de la mainlevée des décisions de mise en fourrière ;

b) *Le Pôle « réception des signalements » :*

Il est chargé :

- de réceptionner, de contrôler et de valider ou non les signalements d'infractions aux dispositions légales et réglementaires en matière de stationnement gênant effectués par les personnels chargés du contrôle du stationnement payant ;

- de solliciter auprès du « Pôle régulation des déplacements et stationnement gênant » l'envoi d'un équipage chargé de constater l'infraction et d'une grue pour procéder à l'enlèvement.

2) Le bureau de programmation et de synthèse :

Il est chargé :

- de la planification des missions qui auront été définies, en collaboration avec la Préfecture de Police et avec les autres services municipaux en matière de régulation de la circulation et du stationnement gênant. A ce titre, le chef du Bureau de programmation et de synthèse est l'interlocuteur privilégié de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD). Dans ce cadre, il s'assure auprès du chef de la salle de commandement de la bonne exécution des missions ;

- du suivi de l'activité des services de la sous-direction et de l'analyse des statistiques ;

- du traitement des contentieux liés à la verbalisation en matière de Code de la route, en relation avec les unités opérationnelles, la DVD et les services de l'Officier du Ministère Public (OMP).

3) les unités généralistes :

La sous-direction compte 6 unités généralistes :

- unité secteur 1 : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements à laquelle sont rattachés les personnels chargés de la surveillance de la Zone piétonne Montorgueil ;

- unité secteur 2 : 5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

- unité secteur 3 : 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> (Sud) arrondissements ;

- unité secteur 4 : 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> (Nord) et 17<sup>e</sup> (Sud) arrondissements ;

- unité secteur 5 : 9<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> (Nord) et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

- unité secteur 6 : 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

Chaque unité est placée sous la responsabilité d'un chef de secteur. Il est chargé de l'animation de son équipe de cadres (contrôleurs et ASPP) et de l'encadrement de l'ensemble des agents de terrain.

Lui incombent notamment :

- la direction opérationnelle des agents de son secteur ;

- la liaison avec les chefs de circonscriptions territoriales de la DPSP, les chefs de services déconcentrés des autres directions de la Ville et les commissariats de Police implantés dans son secteur ;

- la coordination avec les autres entités opérationnelles de la sous-direction (Bureau de programmation et de synthèse, salle de commandement, unités spécialisées).

Chaque unité dispose, par ailleurs, d'une cellule administrative et logistique. Placée sous l'autorité d'un chef de cellule, elle est chargée de la pré-gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à l'unité dans le respect de l'autorité hiérarchique des contrôleurs et des agents de surveillance de Paris principaux. Elle est également chargée des fonctions de logistique, de secrétariat, de remontées d'informations, de l'application du cahier des procédures et des signalements ESPRI constatés dans le secteur.

4) Les unités spécialisées :

La sous-direction compte 6 unités spécialisées qui ont vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire parisien :

- l'unité de soirée ;

- l'unité de nuit ;

- l'unité de régulation ;

- l'unité de contrôle des grutiers ;

- l'unité des épaves et ventouses ;

- l'unité des autorisations de tournage.

Le chef de l'ensemble des unités spécialisées est chargé de l'animation de son équipe de cadres (contrôleurs et ASPP) et de l'encadrement de l'ensemble des agents de terrain.

Lui incombent notamment :

- la direction opérationnelle des agents placés sous son autorité ;

- la coordination avec les autres entités opérationnelles de la sous-direction (BPS, salle de commandement, unités généralistes) ;

- la coordination avec les circonscriptions de la DPSP sur les différents sujets inhérents à ses missions ;

- la définition, l'actualisation et la mise en œuvre des procédures, en liaison avec les sous-directions et les services centraux compétents.

Il dispose par ailleurs d'une cellule administrative et logistique. Placée sous son autorité, elle est chargée de la pré-gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à l'unité (relais RH, temps de travail, formation...). Elle est également chargée des fonctions de logistique, de secrétariat, de remontées d'informations et de l'application du cahier des procédures et des signalements ESPRI constatés dans le secteur.

a) *L'unité de soirée et l'unité de nuit :*

L'unité de soirée et l'unité de nuit rassemblent l'ensemble des agents qui interviennent sur l'ensemble du territoire parisien en matière de régulation des déplacements et de contrôle du stationnement gênant à des horaires peu ou pas couverts par les unités généralistes.

b) *L'unité de régulation :*

L'unité de régulation est chargée :

- du contrôle des opérations d'enlèvement ;

- des procédures « chargés restitués » et du transport des fonds collectés lors de ces procédures ;

- d'assister et d'assurer la protection en cas de nécessité des agents de surveillance de Paris.

c) *L'unité de contrôle des grutiers :*

L'unité de contrôle des grutiers est chargée :

- de s'assurer du respect des clauses des marchés d'enlèvement ;

- du contrôle des grutiers et des engins d'enlèvement.

d) L'unité épaves et ventouses :

L'unité épaves et ventouses est chargée :

- de déceler les épaves et les ventouses ;
- de réceptionner et contrôler des dossiers d'épaves et ventouses sur la voie publique ou dans les lieux où le Code de la route ne s'applique pas (lieux privés) ;
- de coordonner l'action des grues des sociétés privées mandatées pour ce type d'enlèvement sur toute la capitale ;
- du contrôle journalier des mises en fourrière après distribution des dossiers auprès des grutiers ;
- de gérer les places disponibles sur les parcs en collaboration avec les responsables de la DVD ;
- de coordonner des enlèvements d'épaves de vélo avec les opérations d'arrondissement et la DPE

e) L'unité des autorisations de tournage :

L'unité des autorisations de tournage est chargée de faire respecter les prescriptions figurant dans les autorisations de tournage sur l'espace public délivrées par la Mairie de Paris en matière de stationnement des véhicules, d'emprise sur l'espace public et de remise en l'état des lieux.

VI. — Le département des actions préventives et des publics vulnérables :

Placé sous l'autorité d'un chef de Département, le département des actions préventives et des publics vulnérables se compose de deux bureaux et de l'unité d'assistance aux sans-abri :

1) Le bureau des actions préventives :

Il est chargé de la conception et de l'animation des politiques parisiennes de prévention de la délinquance dont les thèmes principaux sont : prévention du passage à l'acte délinquant, prévention de la radicalisation, lutte contre la récidive, aide aux victimes, tranquillité publique, échange nominatif d'informations pour prévenir la délinquance des mineurs, prévention des rixes entre jeunes, etc.

Dans ce but, il met en place les actions suivantes :

- pilotage et animation du contrat parisien et des contrats d'arrondissement de prévention et de sécurité, animation du réseau des coordonnateurs des circonscriptions territoriales ;
- pilotage et suivi des actions associatives dans les domaines précités via notamment l'octroi de subvention ;
- pilotage et animation de dispositifs partenariaux dédiés : Ville Vie Vacances, cellules ZSP, coordinations prostitution, GENOMED, etc.

Il assure également le co-pilotage de l'action des intervenants sociaux dans les commissariats parisiens qui lui sont rattachés.

2) Le bureau des accompagnements et de la médiation :

Il est chargé du pilotage du dispositif municipal de surveillance des points école :

- définition et mise à jour du référentiel des points école sensibles en lien avec la Préfecture de Police, les Mairies d'arrondissement, la DASCO et la DVD ;
- recrutement et formation des agents points école ;
- mise en œuvre du dispositif, des modalités de surveillance et de contrôle de présence des agents réalisé au plan local par les MAP.

Il assure par ailleurs le pilotage du dispositif d'accompagnement des seniors dans leurs opérations de retrait d'argent et d'accompagnement des victimes dans leurs démarches administratives, réalisé au plan local par les MAP.

Il assure également le pilotage et l'orientation générale de l'action des médiateurs correspondants de nuit répartis dans les circonscriptions territoriales.

3) L'unité d'assistance aux sans-abri :

Elle assure auprès des personnes sans-abri, le lien, l'assistance et le suivi social, dans le but de permettre la sortie de rue.

Elle est chargée de la régulation de l'implantation des sans-abri sur l'espace municipal via :

- la surveillance des sites afin de pouvoir intervenir dans le délai réglementaire de 48 h dès qu'une tentative d'installation est constatée ;
- la présence quotidienne visant à réguler les usages dans les espaces municipaux où sont installés des campements.

Elle assure :

- l'aide d'urgence, en particulier dans le cadre des maraudes nocturnes hivernales, le transport vers un hébergement et le déclenchement des services d'urgence en cas de besoin ;
- la prise en charge, la mise à l'abri et le suivi socio-médical des publics vulnérables sans-abri présents sur l'espace municipal et sur la voie publique, en particulier des familles, au titre de la protection de l'enfance ;
- le signalement des situations préoccupantes et, le cas échéant, un appui aux services sociaux pour la mise en œuvre des mesures d'assistance décidées par l'autorité judiciaire ;
- une activité de veille.

Elle contribue aux opérations de prise en charge pour hébergement des personnes dormant sur l'espace public et à l'organisation et sécurisation des opérations de nettoyage. L'unité intervient également quotidiennement sur les campements installés sur le domaine municipal par des migrants afin de porter assistance, réguler les usages, prendre en charge et mettre à l'abri les publics vulnérables. Elle remplit à ce titre un rôle de coordination des actions de la DPSP en direction de ce public, notamment lors des opérations d'évacuation.

VII. — La sous-direction des ressources et des méthodes :

La sous-direction est placée sous l'autorité d'un sous-directeur et de son adjoint et se compose d'un service des ressources humaines et de trois bureaux.

1) Le service des ressources humaines :

Le service des ressources humaines, dont le chef est l'adjoint du sous-directeur, comprend :

a) Le bureau des ressources humaines :

Il est chargé de la gestion quotidienne et du suivi de carrière de tous les agents de la direction.

Il assure à ce titre :

- le recrutement, la gestion administrative des agents titulaires et contractuels de la direction ;
- le contrôle de la paie et des éléments variables ;
- la préparation des dossiers disciplinaires, des médailles et la gestion des prestations sociales ;
- les campagnes d'évaluation.

Il est également chargé du recrutement et de la gestion des agents sous contrats aidés et de leur accompagnement, des stagiaires, des apprentis et des services civiques volontaires.

Il est chargé du pilotage des effectifs budgétaires et réels de la direction.

b) Le Bureau de la formation :

Il a pour mission :

- d'établir le plan pluriannuel de formation de la direction et de le mettre en application, notamment à l'occasion de la campagne annuelle d'évaluation et de formation ;
- de gérer les crédits de formation délégués par la Direction des Ressources Humaines ;
- de concevoir et d'organiser l'ensemble des formations internes de la direction et notamment celles qui se rapportent aux métiers de la tranquillité publique, de la surveillance et de la lutte contre les incivilités ;

— de participer à l'élaboration des marchés relatifs à la formation et de suivre leur exécution ;

c) *La cellule de dialogue social et de gestion du temps de travail* :

Elle pilote le suivi des relations sociales pour toute la direction, assure le secrétariat des instances, effectue le suivi des droits syndicaux et conseille l'ensemble des services sur le cadre réglementaire et les droits existants.

Elle assure par ailleurs une fonction d'orientation et d'expertise pour l'ensemble des problématiques relatives au temps de travail et à l'organisation des cycles de travail.

Elle est également chargée de missions transversales, notamment la production du bilan social et l'analyse des indicateurs en matière d'absentéisme.

#### 2) Le Bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de suivre l'ensemble des problématiques d'identification, de maîtrise et de prévention des risques professionnels (animation du réseau des relais prévention, actualisation du document unique, suivi des mesures de prévention des risques, en relation notamment avec la cellule de suivi des travaux) et d'organiser les travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en lien avec le secrétariat de l'instance.

#### 3) Le Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion :

Il est chargé d'assurer l'élaboration et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement de la direction et de procéder à toutes les opérations comptables.

Il développe une expertise en matière de contrôle de gestion au sein de la direction. Il est en charge des commandes et des achats et est par ailleurs le référent marchés publics de la direction.

#### 4) Le Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique :

Il assure :

— le suivi des travaux et des questions immobilières, la programmation et le suivi des travaux d'entretien et de maintenance dans les implantations de la direction en relation avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports et la Direction de l'Urbanisme s'agissant des besoins de locaux nouveaux. Il coordonne les opérations particulières de construction ou d'aménagement et organise les opérations de transfert de mobilier ;

— la gestion des moyens, de l'équipement, de l'habillement et du parc automobile de la direction.

Art. 2. — L'arrêté du 12 septembre 2016 modifié par l'arrêté du 20 juillet 2017 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne HIDALGO

### RESSOURCES HUMAINES

#### **Modification de la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 fixant la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 juillet 2014 susvisé, *le nom* de M. Emmanuel GRÉGOIRE *est remplacé par le nom* de M. Christophe GIRARD.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Anne HIDALGO

#### **Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation (filiale technique) au titre de l'année 2017 — Liste établie après information de la CAP, réunie le 17 octobre 2017.**

##### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

- M. Patrice BRUYER
- Mme Geneviève MACARY
- Mme Elisabeth CHIGNON.

##### Direction de la Propreté et de l'Eau :

- Mme Liliane PERIN
- M. Olivier CHOKIER.

##### Direction des Affaires Scolaires :

- M. Abdelkader CHERIFI
- M. Franck MANTES.

##### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

- Mme Françoise ISTRIA
- M. Laurent VRINAT.

##### Direction de la Voirie et des Déplacements :

- M. Dominique MONET
- M. Olivier MARTIN
- M. Jean-Marie ADONIS
- M. Nicolas BAUDON
- M. Jérôme LEFEBVRE
- M. Philippe LOYEN
- M. Christophe LECOUSTRE.

##### Direction de la Jeunesse et des Sports :

- M. Jocelyn RAMBINAISING.

##### Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

- M. Claude DUMONT
- M. Eric FITTE
- M. Jean-Louis GILTE

- M. Gérard HAMEL
- M. Daniel MARQUET
- M. Noël PERRODOUX.

Direction des Affaires Culturelles :

- Mme Alexandra PIZZALI.

Direction de l'Information et de la Communication :

- M. Fabrice HUBY.

Direction du Logement et de l'Habitat :

- Mme Annie JONQUERES.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

- M. Christophe CUTINI
- Mme Noëlle DESBRUERES
- Mme Annie MAROCHIN
- Mme Laurence PIONNEAU.

Direction de l'Urbanisme :

- M. Thierry SERRE
- M. Pascal CALAMIER.

Liste arrêtée à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 039. — Agents techniques des écoles de la Commune de Paris. — Décisions.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme ADIGERY Marie-Hélène, représentante du personnel titulaire CGT (groupe n° 1), a démissionné par courrier reçu le 20 septembre 2017 ;

Considérant que Mme PIVATY Florence, représentante du personnel suppléante CGT (groupe n° 1), a démissionné par courrier reçu le 3 octobre 2017 ;

Considérant que le syndicat CGT en date du 6 octobre 2017 a désigné Mme BLASCO Patricia représentante du personnel titulaire CGT (groupe n° 1) ;

Décision :

– Mme BLASCO Patricia (n° d'ordre : 1058579) est nommée représentante du personnel titulaire CGT (groupe n° 1), en remplacement de Mme ADIGERY Marie-Hélène démissionnaire.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Sylvie PAWLUK

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme PIVATY Florence, représentante du personnel suppléante CGT (groupe n° 1), a démissionné par courrier reçu le 3 octobre 2017 ;

Considérant que Mme EDMOND Denise est la première candidate non élue de la liste de la CGT du groupe n° 1 ;

Décision :

– Mme EDMOND Denise (n° d'ordre : 1033330), candidate de la liste CGT, est nommée représentante suppléante (groupe n°1), en remplacement de Mme PIVATY Florence démissionnaire.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Sylvie PAWLUK

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme BLASCO Patricia a été désignée représentante du personnel titulaire de la CGT (groupe n° 1) en remplacement de Mme ADIGERY Marie-Hélène démissionnaire ;

Considérant que Mme DAPVRIL Sandra est la deuxième candidate non élue de la liste de la CGT du groupe n° 1 ;

Décision :

– Mme DAPVRIL Sandra (n° d'ordre : 1069981), candidate de la liste CGT, est nommée représentante suppléante (groupe n° 1), en remplacement de Mme BLASCO Patricia désignée représentante du personnel titulaire de la CGT (groupe n° 1).

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Sylvie PAWLUK

**Liste modifiée, relative à l'avancement au choix dans le grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, pour l'année 2017, établi après avis de la CAP, réunie le 26 avril 2017.**

- Mme Patricia BELLAICHE (DASES) ;
- Mme Nathalie BOURDIER-GUIZOUARN (DASES) ;
- Mme Marie-Liesse CHAUVET (DASES) ;
- Mme Isabelle GENEVOIS-GAMAIN (DASES) ;
- Mme Fabienne LAURETTE (DASES) ;
- Mme Anne LEFEBVRE (DASES) ;
- M. Didier MARCHESSEAU (DFPE) ;
- Mme Bénédicte MAUVISSEAU (DFPE) ;
- Mme Assa NIAKATE (DASES) ;

- Mme Agnès PIMPANEAU (DFPE) ;
- Mme Anne SOUCIET (DFPE) ;
- Mme Françoise TREMEL (DASES).

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

*L'Adjointe à la chargée de la Sous-Direction  
des Carrières*

Sylvie PAWLUK

**Liste modifiée, relative à l'avancement au choix dans le grade de médecin 1<sup>re</sup> classe de la Ville de Paris, pour l'année 2017, établi après avis de la CAP, réunie le 26 avril 2017.**

- Mme Corinne ANDRE (DASES) ;
- M. Eric CHANTON (DASES) ;
- Mme Cécile CHARLOIS-OU (DASES) ;
- Mme Caroline HUBIN (DFPE) ;
- Mme Delphine MATTEI (DASES).

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

*L'Adjointe à la chargée de la Sous-Direction  
des Carrières*

Sylvie PAWLUK

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés reçus à la sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ouverte, au titre de la session 2017, pour douze postes.**

- BERAUD Anne-Laure
- CUENCA Elodie
- DUCHEMIN Fitzgerald
- DUCOURTIEUX Laurent
- GARCIA Daniel
- GIRAUD Alban
- GUERIN Eric
- KEBIR Leila
- PONS Damien
- TELLA Alexandre.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

*La Présidente de la Commission de Sélection*

Nicole DARRAS

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés reçus à la sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes ouverte, au titre de la session 2017, pour quatre postes.**

- PERONNY Christophe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

*La Présidente de la Commission de Sélection*

Martine COURTOIS

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 E 00005 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant qu'une fête de quartier se déroule rue Hélène Jakubowicz le samedi 4 novembre ;

Considérant que l'organisation de cet évènement festif nécessite la disponibilité de la voie de circulation et des emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE HELENE JAKUBOWICZ, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MENILMONTANT et la RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM.

Ces dispositions sont applicables le samedi 4 novembre 2017 de 9 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HELENE JAKUBOWICZ, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HELENE JAKUBOWICZ et la RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont applicables le samedi 4 novembre 2017 de 9 h à 18 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 P 11988 modifiant les règles de circulation et de stationnement dans le cadre d'un marché alimentaire route de la Plaine et route Dom Pérignon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Vincennes et de Boulogne ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 11147 du 6 octobre 2017 modifiant l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Vincennes et de Boulogne ;

Considérant que les routes de la Plaine et Dom Pérignon représentent un potentiel de stationnement pour les véhicules des commerçants du marché alimentaire se déroulant sur la commune de Charenton-le-Pont ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la circulation et le stationnement des véhicules dans les voies susvisées aux jours et horaires d'ouverture du marché ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite :

— ROUTE DE LA PLAINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE GRAVELLE et la ROUTE DOM PERIGNON ;

— ROUTE DOM PERIGNON, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE GRAVELLE et la ROUTE DE LA PLAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement du marché alimentaire se déroulant dans la commune limitrophe de Charenton-le-Pont, les mercredis et samedis, de 4 h à 14 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— ROUTE DE LA PLAINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE GRAVELLE et la ROUTE DOM PERIGNON ;

— ROUTE DOM PERIGNON, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE LA PLAINE et l'AVENUE DE GRAVELLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement du marché alimentaire se déroulant dans la commune limitrophe de Charenton-le-Pont, les mercredis et samedis de 4 h à 14 h.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 T 11881 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CRIMEE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CRIMEE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déplacement de câbles au droit du n° 8, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre

provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12026 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'un panneau publicitaire, au droit du n° 2, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', au droit du n° 20, avenue de la Porte de Pantin, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Petits Ponts ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2017 au 9 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ROUTE DES PETITS PONTS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.



Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12116 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et le stationnement quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux entrepris par la Ville de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 15 décembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 95 et le n° 93, sur le payant (2 places), ainsi que sur la zone de livraison (1 place).

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 95 et le n° 93.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 1512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Suffren, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 15 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— AVENUE DE SUFFREN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, zone d'arrêt de bus (du 16 novembre 2017 au 15 mai 2018) ;

— AVENUE DE SUFFREN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 26 et le n° 30, sur 26 places en épi (du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 15 mai 2018).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest  
15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissement*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2017 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2017 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRENEES, côté pair, entre le n° 114 et le n° 114 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles et Robert, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles et Robert, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2017 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES ET ROBERT, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant (hors G.I.G. et zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Viala, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Viala, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2017 au 28 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIALA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12132 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2017 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 82 et 84, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n<sup>o</sup> 2017 T 12133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2017 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AMBROISE, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 4 et le n<sup>o</sup> 6, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n<sup>o</sup> 2017 T 12134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Madeleine, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de la station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la contre-allée, place de la Madeleine, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2017 au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE LA MADELEINE 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, au droit du n<sup>o</sup> 10 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 12135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2017 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté impair, en vis-à-vis du n° 25, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12137 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux entrepris par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 3 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES JEUNEURS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 25 au n° 43, depuis la RUE SAINT-FIACRE jusqu'à la RUE MONTMARTRE.

Ces dispositions sont applicables le 3 novembre 2017 de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12139 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Philidor et passage de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20° ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement gaz nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Philidor et passage de Lagny, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 au 31 octobre 2017 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le sens unique du passage de Lagny ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIDOR, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DE LAGNY et le n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE PHILIDOR, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARAICHERS et le n° 14.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE DE LAGNY.

Art. 4. — A titre provisoire, les contre-sens cyclables sont interdits RUE PHILIDOR, côté pair, et PASSAGE DE LAGNY, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2017 T 12140 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Thomas, à Paris 10°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Albert Thomas, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2017 au 15 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALBERT THOMAS, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (2 places).

Ces dispositions sont applicables du 6 novembre au 15 décembre 2017 inclus et du 10 janvier au 15 février 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

### **Arrêté n° 2017 T 12144 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Cotte, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles

de stationnement et de circulation générale rue de Cotte, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 novembre 2017, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COTTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 24, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE COTTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE THEOPHILE ROUSSEL.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section  
de Maintenance de l'Espace Public  
et Adjoint au Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 12145 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le parking deux-roues motorisés 105-107, rue des Pyrénées ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules deux-roues motorisés RUE

DES PYRENEES, côté impair, entre le n° 105 et le n° 107, sur 10 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Naples, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de la station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Naples, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2017 au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAPLES 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 12149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rome, à Paris 8°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2017 au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROME 8° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 22 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 12150 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Sèvres, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Sèvres, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE SEVRES, 6° arrondissement, depuis le BOULEVARD DU MONTPARNASSE vers la RUE MAYET.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 12151 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de candélabres vétustes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 7 novembre 2017 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 2 au 7 novembre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 3 au 7 novembre 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 3 au 7 novembre 2017.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12152 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Velpeau, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux du Bon Marché nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Velpeau, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VELPEAU, 6° arrondissement sur 15 mètres, le long du Bon Marché, à l'angle de la RUE DE SEVRES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 12154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de SFR nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 novembre 2017, de 7 h à 9 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 1 place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 38.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ajout au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 12158 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pressoir, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du jardin des Maronites, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pressoir, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PRESSOIR, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12161 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Truffaut, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Enedis nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (date prévisionnelle : le 21 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRUFFAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BROCHANT et la RUE DES MOINES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 12162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Sansbœuf, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Sansbœuf, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2017 au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSEPH SANSBŒUF 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 12166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 3 places, dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 12167 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un parc deux-roues, il est nécessaire de modifier, à titre pro-

visoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HELENE JAKUBOWICZ, côté pair, et impair, entre les n°s 28 et 32 sur 4 places de stationnement payant et les n°s 27 et 33, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces places de stationnement seront supprimées définitivement dans le cadre d'un futur aménagement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage des arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2017 au 19 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAUSSURE et la RUE DE TOCQUEVILLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 12171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ferrus, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ferrus, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERRUS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 12172 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de stations vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rue, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 5 mètres au droit du n° 107 et sur 10 mètres au droit du n° 105 ;

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 5 mètres au droit du n° 2 et sur 5 mètres au droit du n° 8 ;

— RUE DES BERNARDINS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 15 mètres ;

— RUE LE GOFF, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 12173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS BRAILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public  
et Adjoint au Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 12175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Rousse et boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Edmond Rousse et boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places ;

— RUE EDMOND ROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 12178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Sarrazin, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de stations vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Sarrazin, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PIERRE SARRAZIN, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 12179 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Censier, à Paris 5°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Censier, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CENSIER, 5° arrondissement, entre le n° 29 et le n° 37.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CENSIER, 5° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 29 et le n° 33, sur 38 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 12180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sorbonne et boulevard de Port Royal, à Paris 5°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de stations vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire les règles de

stationnement rue de la Sorbonne et boulevard de Port Royal, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 105 et le n° 107, sur 15 mètres ;

— RUE DE LA SORBONNE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 12182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 24 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 12191 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cléry, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cléry, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de travaux : le 28 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CLÉRY, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE REAUMUR jusqu'à la RUE MONTMARTRE.

La circulation générale sera déviée par la RUE REAUMUR, RUE DE PALESTRO, RUE DE TURBIGO, RUE ETIENNE MARCEL et RUE DU LOUVRE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12192 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux entrepris par Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LUCIEN SAMPAIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 32, sur la zone de livraisons ainsi que sur la zone motos (10 places) et sur la zone vélos (5 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LUCIEN SAMPAIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE VALMY jusqu'au BOULEVARD DE MAGENTA.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12194 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Georges Picquart, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de livraison d'une œuvre d'art nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Georges Picquart, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (date prévisionnelle : le 29 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GEORGES PICQUART, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEORGES PICQUART, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Révision du Programme d'actions 2017 du Département de Paris pour l'habitat privé. — Avis.

Le programme d'actions prévu par l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitat pour encadrer les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé a été révisé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 19 octobre 2017.

Le programme d'actions 2017 du Département de Paris pour l'habitat privé est applicable au 19 octobre 2017 et est consultable dans son intégralité sur [paris.fr](http://paris.fr) :

[https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/logement/proprietaire/renover-son-logement-ou-son-immeuble-121#aides-pour-renover-votre-logement\\_1](https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/logement/proprietaire/renover-son-logement-ou-son-immeuble-121#aides-pour-renover-votre-logement_1).

### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

#### Arrêté n° D17DASE-000330 portant transformation de 8 places de foyer d'hébergement en 7 places de foyer de vie, au sein du Foyer d'Hébergement Pont de Flandre, géré par l'Association CAP'DEVANT ! et situé 238, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la santé publique ;  
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 juin 2007, autorisant l'Association Régionale des Infirmes Cérébraux (précédente appellation de CAP'DEVANT !) à créer le foyer d'hébergement Le Pont de Flandre pour une capacité totale de 17 places ;

Vu la demande de l'Association CAP'DEVANT ! de transformer 7 places de ce foyer d'hébergement en places de foyer de vie et de transformer 1 autre place du foyer d'hébergement ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2017-2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association CAP'DEVANT ! est autorisée à transformer 8 places de son Foyer d'Hébergement Pont de Flandre, situé 238, rue de Crimée, 75019 Paris, en 7 places de foyer de vie, pour une durée de 15 ans.

La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Elle sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — La capacité du Foyer d'Hébergement Pont de Flandre est désormais de 9 places.

Art. 3. — La capacité du Foyer de Vie Pont de Flandre est de 7 places.

Art. 4. — L'Association s'engage à accueillir dans ces deux structures des adultes infirmes moteurs cérébraux et des adultes souffrant de troubles psychiques.

Art. 5. — Pour le Foyer de Vie, la présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. — La nouvelle structure « Foyer de vie » est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- N° FINESS : 775 676 315 00333 ;
- Code catégorie : 382 ;
- Code fonctionnement : 09 ;
- Code clientèle : 205 ;
- Code MFT : 08.

Art. 7. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 8. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Départemental Officiel.

Fait à Paris, le 10 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

#### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD 20, géré par l'organisme gestionnaire Fondation Léopold Bellan, ayant son siège social 64, rue du Rocher, à Paris 8<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap modifié le 30 mars 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre « L'Association d'Aide Médico-Sociale à Domicile » (AMSAD 20) et le Département de Paris entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD 20 (n° FINESS 750804643), géré par l'organisme gestionnaire Fondation Léopold Bellan, ayant son siège social 64, rue du Rocher, 75008 Paris, est fixé à 22,70 € T.T.C.

Art. 2. — Le tarif horaire susmentionné s'applique aux heures financées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale légale ménagère.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjoint de la Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaël HILLERET

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD - ADMR, géré par l'organisme gestionnaire ADMR DE PARIS situé 33, rue Creuze, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap modifié le 30 mars 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre « L'Association Médico-Sociale d'Aide à Domicile » (AMSAD - ADMR) et le Département de Paris entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD - ADMR (n° FINESS 750820771), géré par l'organisme gestionnaire ADMR DE PARIS situé 33, rue Creuze, 75016 PARIS, est fixé à 22,70 € T.T.C.

Art. 2. — Le tarif horaire susmentionné s'applique aux heures financées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie,

de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale légale ménagère.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjoint de la Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaël HILLERET

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile, géré par l'organisme gestionnaire LES AMIS Service à Domicile situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap modifié le 30 mars 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre « LES AMIS Service à Domicile » et le Département de Paris entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile (n° FINESS 750801250), géré par l'organisme gestionnaire LES AMIS Service à Domicile situé 12, rue Jacquemont, 75017 PARIS, est fixé à 22,70 € T.T.C.

Art. 2. — Le tarif horaire susmentionné s'applique aux heures financées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale légale ménagère.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjoint de la Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaël HILLERET

**Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ, géré par l'organisme gestionnaire APSAJ et situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 13 janvier 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire ADCLJC ;

Vu la convention conclue le 8 janvier 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE ;

Vu l'arrêté de transfert d'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE à l'organisme gestionnaire ADCLJC du 18 juillet 2017 publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 28 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté de changement de titre de l'ADCLJC en APSAJ du 5 octobre 2017 publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 10 octobre 2017 ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée APSAJ pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée APSAJ (n° FINESS 750720039), géré par l'organisme gestionnaire APSAJ et situé 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 149 810,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 391 524,72 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 205 608,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 590 344,97 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 800,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 500,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ est arrêtée à 159 044,97 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 140 297,75 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Cyril DUWOYE

**DÉPARTEMENT DE PARIS -  
CENTRE D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'ouvriers principaux 2<sup>e</sup> classe (C2), spécialité cuisine. — Titre IV.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n° 12 du 24 mars 2009 portant nouvelle fixation des règles d'organisation, de la nature et du programme des épreuves des concours sur titres d'ouvrier professionnel (toutes spécialités confondues) Titre IV organisés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n° 86 du 17 octobre 2014 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours sur titre d'ouvriers professionnels — Titre IV (toutes spécialités confondues) organisés au CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'ouvriers principaux 2<sup>e</sup> classe (C2), spécialité cuisine — Titre IV, sera organisé, à partir du 25 janvier 2018, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les opérations de concours sont confiées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par convention entre ce dernier et le Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Art. 3. — Le nombre et la répartition des postes, ainsi que la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 20 novembre au 19 décembre 2017 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des Concours, de la Formation et des Parcours Professionnels — Section des Concours (Bureau 6414) — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Art. 5. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes ouverts aux concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires soit :

— d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;

— d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;

— d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

— d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé.

Art. 6. — Nature des épreuves :

— admissibilité : sélection sur dossier à partir des lettres de motivation et des CV remis lors de l'inscription ;

— admission : une épreuve pratique portant sur les tâches principalement exécutées par les ouvriers professionnels de la spécialité cuisine (Durée : 4 heures maximum/Coefficient : 3) ;

— et une épreuve orale de conversation avec le jury destinée à apprécier les connaissances techniques du candidat, son expérience professionnelle, sa capacité et sa motivation, son aptitude à exercer ses fonctions au sein des établissements relevant du titre IV, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou au Département de Paris, ainsi que son aptitude à travailler en équipe (Durée : 15 minutes maximum/Coefficient : 2 (sans préparation)).

Toute note inférieure à 10/20 obtenue à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Art. 7. — Le chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente  
du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Ressources de la Direction  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
François WOUTS

**Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'ouvriers principaux 2<sup>e</sup> classe (C2), spécialité entretien — Titre IV.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris,

siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul Raymond, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret no 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret no 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n° 12 du 24 mars 2009 portant nouvelle fixation des règles d'organisation, de la nature et du programme des épreuves des concours sur titres d'ouvrier professionnel (toutes spécialités confondues) Titre IV organisés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n° 86 du 17 octobre 2014 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours sur titre d'ouvriers professionnels — Titre IV (toutes spécialités confondues) organisés au CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'ouvriers principaux 2<sup>e</sup> classe (C2), spécialité entretien — Titre IV, sera organisé, à partir du 23 janvier 2018, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les opérations de concours sont confiées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par convention entre ce dernier et le Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Art. 3. — Le nombre et la répartition des postes, ainsi que la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 20 novembre au 19 décembre 2017 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des Concours, de la Formation et des Parcours Professionnels — Section des Concours (Bureau 6414) — 5, boulevard Diderot 75589 Paris cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Art. 5. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes ouverts au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires soit :

— d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconvenue équivalente ;

— d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;

— d'une équivalence délivrée par la Commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

— d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé.

Art. 6. — Nature des épreuves :

— admissibilité : sélection sur dossier à partir des lettres de motivation et des CV remis lors de l'inscription ;

— admission : une épreuve orale de conversation avec le jury destinée à apprécier les connaissances techniques du candidat, son expérience professionnelle, sa capacité et sa motivation, son aptitude à exercer ses fonctions au sein des établissements relevant du titre IV, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou au Département de Paris, ainsi que son aptitude à travailler en équipe (Durée : 15 minutes sans préparation).

Art. 7. — Le chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et par délégation, <i>La Directrice Adjointe</i> Vanessa BENOÎT</p>	<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation, <i>Le Sous-Directeur des Ressources de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</i> François WOUTS</p>
---	---

## PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

### Arrêté n° 2017-00993 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— M. Gwénaél GARDET, né le 10 juin 1976, brigadier de police ;

Médaille de bronze :

— M. Jimmy HUBERT, né le 3 mars 1976, brigadier de police ;

— M. Romain DUGUET, né le 13 juin 1984, brigadier de police ;

— M. Anouar AIT ADDOU OUALI, né le 1<sup>er</sup> mars 1988, gardien de la paix ;

— M. Kévin CHATELIN, né le 18 septembre 1989, gardien de la paix ;

— M. Kévin NOEL, né le 4 juillet 1989, gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00994 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

- Caporal-chef Emilien COLLE, né le 21 mars 1989, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Sébastien BERTEAU, né le 12 avril 1989, 4<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

- Capitaine Anthony ROULIN, né le 26 novembre 1985, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Lieutenant Gaëtan DITTE, né le 8 novembre 1979, 4<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Farid KOUIDER, né le 17 janvier 1988, 27<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Ithiel KUHM, né le 22 septembre 1991, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Bouama DIHACE, né le 28 août 1992, 1<sup>re</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-01021 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux civils dont les noms suivent :

- M. Abdelmalek HARZALLAH, né le 6 septembre 1976 à Corbeil-Essonnes (91) ;
- M. Armand MASSENGO, né le 22 août 1962 à Brazzaville (Congo).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-01022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Alexander BEAUVIRONNOIS, né le 11 juin 1978, brigadier-chef de police ;
- Mme Caroline MARCHAND, née le 31 octobre 1980, brigadier-chef de police ;
- M. Ludovic GARAYT, né le 25 novembre 1984, gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-01017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01320 du 18 novembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, Contrôleur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Interrégional, Directeur du Service Régional de Police Judiciaire à Marseille, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police judiciaire, à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 18 novembre 2016 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaires.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les agents spécialisés de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, Directeur Adjoint chargé des brigades centrales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Marc THORAVAL, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marion FRIEDRICH, Commissaire Divisionnaire, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, cheffe du Service de la gestion opérationnelle.

Art. 6. — Délégation est donnée à M. Sylvain VIEILLEPEAU, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef de l'unité des missions et des indemnités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la Direction de la Police Judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain VIEILLEPEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Yolaine ROBIN, Capitaine de Police.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Albanne DERUERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du Service des Affaires Budgétaires et Logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Albanne DERUERE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry DUPONT, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 11874 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai aux Fleurs et rue d'Arcole, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai aux Fleurs et la rue d'Arcole, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de mise en conformité électrique du carrefour à feux tricolores formé par les quais aux Fleurs et de la Corse ainsi que la rue d'Arcole, au droit du n° 23, quai aux Fleurs et du n° 2, rue d'Arcole, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 27 octobre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— QUAI AUX FLEURS, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE D'ARCOLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé RUE D'ARCOLE, au droit du n° 2, en remplacement d'une place de stationnement payant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° 2017 T 12018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Massillon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Massillon, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement intérieur de l'immeuble de la Préfecture de Police sis 1-3, rue Massillon, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 avril 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MASSILLON, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1-3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° DTPP-2017-1248 portant modification de l'arrêté modifié DTPP-2017-175 en date du 15 février 2017, donnant agrément à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00928 bis du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-175 du 15 février 2017 donnant agrément n° 75-2017-0001 pour une durée d'un an à la société « INFS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-646 du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-175 du 15 février 2017 ;

Vu les courriers de la société INFS reçus les 31 juillet, 7, 22 et 24 août, 7, 8, 14 et 18 septembre 2017 sollicitant une modification de l'arrêté portant agrément n° 75-2017-0001 pour y adjoindre deux nouveaux centres de formation situés à Lille et en Guadeloupe et pour y intégrer 6 nouveaux formateurs ;

Vu les avis favorables du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en dates du 11 septembre, 13 septembre, 22 septembre 2017 et du SDIS du Nord en date du 22 septembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté modifié DTPP-2017-175 en date du 15 février 2017, donnant agrément à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sont modifiés comme suit :

«Article 1<sup>er</sup> :

— siège social : 25, rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

— Centres de formations :

- 25, rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup> ;
- 194, rue Achard, à Bordeaux (33300) ;
- 167, rue du Paradis, à Marseille (13006).

Nouveau centre de formation : 30, rue du Molinel, à Lille (59000).

— représentant légal : M. Luis MURILLO, gérant ;

— contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 56410820 souscrit auprès de ALLIANZ valable jusqu'au 31 mars 2018 ;

— Une convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques a été signée avec la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin située 1, ESPLANADE DE PONTAC, à Bordeaux (33000) ;

— Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — Département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 54772 75 délivrée le 13 juin 2016 ;

— Situation au répertoire SIRENE datée du 5 avril 2016 : identifiant SIRET : 751 770 603 RCS Paris.

Article 3 :

— Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Frédéric LEVEQUE (SSIAP 3) ;
- M. Marc CLEMENTI (SSIAP 3) ;
- M. Pierre-Henri PRATLONG (SSIAP 3) ;
- Mme Gaëlle MOREL (SSIAP 2) ;
- Mme Sarah HABIB (SSIAP 2) ;
- M. Mohamed SADOUKI (SSIAP 1) ;
- M. Jérôme DUMON (SSIAP 3) ;
- M. Luc JOHN AYEE (SSIAP 3) ;
- M. Mike POTIRON (SSIAP 3) ;
- M. Mohamed ELFADLI (SSIAP 3) ;
- M. Denis DUGUE (SSIAP 3) ;
- M. Patrice TALEB (SSIAP 2) ;
- M. Jérôme TARDIVEAU (SSIAP 3) ;
- M. Mademba DIANE (SSIAP 3) ;
- M. Farid OUZNADJI (SSIAP 2) ;
- M. Francis Kokou AGBO (SSIAP 3) ;
- M. Gilles CHERQUI (SSIAP 3) ;
- M. Marc BARBAUX (SSIAP 3) ;
- M. Eric LARRIEU (SSIAP 3) ;
- M. Jérôme BITEAU (SSIAP 1) ;
- M. Jacques Christine MBALA NTSAMA (SSIAP 3) ;

Nouveaux formateurs :

- M. Hermann ASSO N'ZI (SSIAP 2) ;
- M. Hamid BOUFERRACHE (SSIAP 3) ;

- M. Martin MORVAN (SSIAP 3) ;
- M. Dominique THYLLIS (SSIAP 3) ;
- M. Baruck MIKABARE (SSIAP 3) ;
- M. Mahmoud CHERIFI (SSIAP 1)».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau  
des Etablissements recevant du Public*

Florence LAHACHE-MATHIAUD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

### Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement — Références et numéro du dossier — Lieu des travaux — Nom du pétitionnaire — Nom et adresse de l'architecte — Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délégation de signature de la Directrice du Centre d'Action Sociale du 7<sup>e</sup> arrondissement.

La Directrice du Centre d'Action Sociale  
du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de gestion, à la Commission permanente, au Directeur du Centre d'Action Sociale de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs des Centres d'Action Sociale d'arrondissement de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du Centre d'Action Sociale du 7<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par M. Farid CHAFAI, Directeur Adjoint à compétence administrative, et par Mme Laëtitia BEAUMONT-DRONIOU, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Brigitte GUEX-JORIS

### Délégation de signature de la Directrice des Centres d'Action Sociale des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

La Directrice des Centres d'Action Sociale  
des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de gestion, à la Commission permanente, au Directeur du Centre d'Action Sociale de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY, Directrice du Centre d'Action Sociale des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mmes Fatima SETITI et Ghislaine ESPINAT, Directrices Adjointes à compétence administrative, et par Mmes Fabienne RADZYNSKI et Françoise PORTES-RAHAL, Directrices Adjointes à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Nathalie ZIADY

### Délégation de signature du Directeur du Centre d'Action Sociale du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Le Directeur du Centre d'Action Sociale  
du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de gestion, à la Commission permanente, au Directeur du Centre d'Action Sociale de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs des Centres d'Action Sociale d'arrondissement de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;



Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL, Directeur du Centre d'Action Sociale du 20<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par M. Antoine ALARY, par Mme Christelle ANSAULT et M. Olivier GUIHO.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Gilles DARCEL

SEINE GRANDS LACS

### **EPTB Seine Grands Lacs — Syndicat mixte. — Délibérations du Bureau et du Comité Syndical du 19 octobre 2017.**

*Les délibérations prises par le Bureau et le Comité Syndical du Syndicat mixte, lors de sa séance du jeudi 19 octobre 2017, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11<sup>e</sup> étage, Bureau 1110.*

Ces délibérations portent sur les points suivants :

*Bureau syndical :*

- **Affaire SGL n° 2017-36** : Délibération relative au renouvellement d'adhésion du Syndicat à l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB).
- **Affaire SGL n° 2017-37** : Délibération relative au renouvellement d'adhésion du Syndicat à l'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGéo).
- **Affaire SGL n° 2017-38** : PAPI de la Seine et de la Marne francilienne — Projet de la Bassée — Délibération relative à une acquisition foncière.
- **Affaire SGL n° 2017-39** : PAPI de la Seine et de la Marne francilienne — Projet de la Bassée — Délibération approuvant des conventions relatives à la réalisation de forages de reconnaissance sur des parcelles privées dans le secteur de la Bassée.
- **Affaire SGL n° 2017-40** : Forêt de Nesles (Côte d'Or) — Délibération relative à la cession d'un droit de chasse.
- **Affaire SGL n° 2017-41** : Forêt de Bois Valours (Aube) — Délibération relative à la révision du plan d'aménagement de la forêt.
- **Affaire SGL n° 2017-42** : Forêt de Bois Valours (Aube) — Délibérations relatives à la création d'une route forestière en collaboration avec la commune d'Estissac.
- **Affaire SGL n° 2017-43** : Forêt de Bois Valours (Aube) — Délibération relative à l'approbation d'un bail de chasse précaire sur le canton de Vaupreux.

— **Affaire SGL n° 2017-44** : Propriétés forestières — Délibération approuvant des avenants aux baux de chasse en vigueur portant sur une révision des loyers.

— **Affaire SGL n° 2017-45** : Délibération relative à l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un emplacement, propriété du Syndicat, en faveur de la Base aérienne 113 de Saint-Dizier.

— **Affaire SGL n° 2017-46** : Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'Association « Le groupement départemental des Lieutenants de louveterie de l'Aube ».

— **Affaire SGL n° 2017-47** : Délibération relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec Troyes Champagne Métropole relative au Forum Climat — édition 2017.

*Comité syndical :*

Affaires institutionnelles :

— **Affaire SGL n° 2017-48** : Communication de M. le Président relative à l'évolution statutaire du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

— **Affaire SGL n° 2017-57** : Délibération relative à la désignation d'un représentant du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au Comité de bassin Seine-Normandie.

— **Vœu** — Soutien au vœu du Comité de bassin portant sur les ressources des agences de l'eau.

Affaires relatives au partenariat :

— **Affaire SGL n° 2017-49** : Délibération relative à l'approbation du contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

— **Affaire SGL n° 2017-50** : Communication relative à la convention de mise à disposition des données d'expositions aux inondations des opérateurs de réseaux.

— **Affaire SGL n° 2017-51** : PAPI de la Seine et de la Marne francilienne — Action 1-2-1 — Délibération approuvant une convention type pour la pose et la fourniture de repères de crues avec les collectivités bénéficiaires.

— **Affaire SGL n° 2017-52** : Délibération relative à l'approbation d'une convention de recherche partagée avec l'Université de Reims à la suite de l'appel à projet biodiversité sur la reconquête des queues de retenue.

— **Affaire SGL n° 2017-53** : Délibération relative à la candidature de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'appel à initiatives « Eau Hé ! Climat » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

— **Affaire SGL n° 2017-54** : Délibération relative à l'approbation d'un groupement de commandes pour des prestations évènementielles communes aux six grands syndicats d'Ile-de-France.

Affaires relatives au personnel :

— **Affaire SGL n° 2017-55** : Délibération relative à la création d'emplois.

— **Affaire SGL n° 2017-56** : Délibération relative à l'approbation d'une convention de partenariat de formation territorialisée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

## **POSTES À POURVOIR**

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur.trice de la Commune de Paris.**

Un emploi de sous-directeur.trice de la comptabilité est susceptible d'être vacant à la Direction des Finances et des Achats. Ce poste serait à pourvoir pour une durée de trois ans.

Contexte hiérarchique :

Le.la sous-directeur.trice de la comptabilité travaille sous l'autorité directe du Directeur des Finances et des Achats. Il.elle travaille également pour le compte de la Métropole du Grand Paris dans le cadre d'une convention de mutualisation.

Les missions du.de la sous-directeur.trice :

La Sous-Direction de la Comptabilité (SDC) joue un rôle opérationnel majeur dans la bonne tenue de la comptabilité générale de la collectivité parisienne et de la Métropole du Grand Paris, et dans l'exécution du budget en dépense et en recette, la maîtrise des délais globaux de paiement et la mise en œuvre des indicateurs du délai global de recouvrement. Elle représente la Direction des Finances et des Achats dans les instances de gouvernance du Centre de compétences SEQUANA et dans les comités de validation des demandes d'évolution fonctionnelles sous SAP et ses applications périphériques. Elle assure — notamment au travers de relations privilégiées avec le comptable public — le rôle de conseil transverse en matière comptable vis-à-vis des autres services et pilote la démarche de préparation à la certification des comptes. Elle participe à des travaux transversaux (Compte unique usager, Réforme de l'administration parisienne, Copil Facil Familles, Municipalisation du stationnement, Projet Fusion...).

La Sous-Direction de la Comptabilité est composée du Service de l'Expertise Comptable (SEC), du Service facturier, du Service relations et échanges financiers et du Service de gestion des recettes parisiennes, ainsi que d'une mission d'accompagnement des transformations (agent DFA affectés sur SEQUANA et Facil' familles).

Le.la sous-directeur.trice de la comptabilité assure les missions suivantes :

- encadrer une équipe de 240 personnes (dont 20 cadres A) ;
- proposer et mettre en œuvre les transformations de l'organisation financière et comptable lorsqu'elles sont nécessaires (optimiser l'organisation des saisies des engagements juridiques en dépense et en recette, optimiser le suivi du service fait et du service rendu, optimiser l'exécution des recettes, proposer des modalités innovantes de travail avec le comptable public) ;
- renforcer la structuration de la fonction de conseil comptable et l'animation du projet de certification des comptes ainsi que l'impulsion de cette démarche vis-à-vis des autres sous-directions de la DFA et des autres services de la Ville ; assurer à ce titre le lien avec le responsable du réseau du contrôle interne au sein de la DFA, ainsi qu'avec l'Inspection Générale en charge de la mission d'audit ;
- assurer la présence de la Ville dans les instances extérieures (notamment, DGFIP) ;
- veiller à la bonne exécution comptable du budget de la collectivité et au respect des délais de paiement et de recouvrement ;
- développer une offre de services à destination des opérateurs publics et rendre compte du bon respect des engagements pris vis-à-vis d'eux dans le cadre de cette offre.

Votre profil :

## Formation souhaitée :

Formation administrative, financière, comptable, sur les technologies de l'information, la théorie des organisations et la conduite du changement.

## Qualités requises :

- 1 — Capacité à animer et encadrer une équipe importante ;
- 2 — Capacité à conduire le changement (bonne expérience projets, notamment sur des sujets SI/réingénierie de process) ;
- 3 — Autonomie, sens de la responsabilité et de l'initiative, aptitude à travailler avec des interlocuteurs de haut niveau ;

4 — Aptitude à s'impliquer dans des domaines techniques (bonne connaissance des systèmes d'information financiers et comptables), tout en assurant une vision stratégique.

## Connaissances particulières :

Droit public général/marchés publics/fonction publique, finances publiques, notions d'architecture fonctionnelle des SI, notions de comptabilité privée et d'audit/contrôle interne.

Localisation :

Direction des Finances et des Achats — Service : Sous-Direction de la Comptabilité — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Métro : Bastille, Sully Morland ou quai de la Rapée.

Déménagement prévu en janvier 2018 sur le site Bédier — Porte d'Ivry 75013.

Personne à contacter :

M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats — 17, boulevard Morland, 75004 Paris —

Email : [guillaume.robert@paris.fr](mailto:guillaume.robert@paris.fr).

Copie systématique : [virginie.gagnaire@paris.fr](mailto:virginie.gagnaire@paris.fr).

Ce poste serait à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Mme la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DFA/SDC 10/2017 ».

---

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : chargé.e de mission affaires scolaires, petite enfance, mairies d'arrondissement, lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes.

Contact : Maud GUILLERM — Tél. : 01 42 76 46 54.

Références : AT 17 42680/AP 17 42681.

---

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur.trice Général.e adjoint.e des Services chargé.e de la relation à l'usager, de l'innovation numérique, de la qualité et de la communication interne.

Contact : Marie-Paule GAYRAUD — Tél. : 01 55 76 76 86.

Références : AT 17 42489 / AP 17 42488.

---

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Conservatoire Darius Milhaud.

Poste : Secrétaire Général.

Contact : Dominique DAVY-BOUCHENE — Tél. : 01 71 28 74 42.

Référence : AT 17 42729/AP 17 42740.

---

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne.

Poste : chargé.e de développement local.

Contact : Brice PHILIPPON — Tél. : 01 42 76 36 86.

Référence : AT 17 42676.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service des Déplacements/Section des Fourrières.

Poste : Responsable du Pôle Ressources de la Section des Fourrières.

Contact : Thierry LANGE/Catherine EVRARD-SMAGGHE — Tél. : 01 40 28 74 10.

Référence : AT 17 42598.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des Déplacements/Section des Fourrières.

Poste : adjoint.e au responsable de la section des fourrières, en charge du Pôle exploitation.

Contacts : Thierry LANGE /

Catherine EVRARD-SMAGGHE — Tél. : 01 40 28 74 10.

Référence : AT 17 42753.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : sous-direction de la santé — Mission Paris Santé Nutrition.

Poste : chef.fe de projet local « Paris Santé Nutrition ».

Contact : Mme Salima DERAMCHI — Tél. : 01 43 47 74 45.

Référence : attaché n° 42717.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : sous-direction de la santé — Mission Paris Santé Nutrition.

Poste : chef.fe de projet local « Paris Santé Nutrition ».

Contact : Mme Salima DERAMCHI — Tél. : 01 43 47 74 45.

Référence : attaché n° 42718.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : sous-direction de la santé — Mission Paris Santé Nutrition.

Poste : chef.fe de projet local « Paris Santé Nutrition ».

Contact : Mme Salima DERAMCHI — Tél. : 01 43 47 74 45

Référence : attaché n° 42719.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : SDAFE — Sous-direction des actions familiales et éducatives.

Poste : chargé.e de mission appui-évaluation-contrôle de la qualité dans les établissements et services parisiens de la protection de l'enfance.

Contact : Jeanne SEBAN — Tél. : 01 43 47 75 01 / 01 43 47 75 02.

Référence : AT 17 42778.

**5<sup>e</sup> poste :**

Service : SDAFE — Sous-direction des actions éducatives.

Poste : adjoint.e au responsable du Pôle tarification et contrôle du secteur associatif dans le champ de la protection de l'enfance.

Contact : Nathalie REYES — Tél. : 01 43 47 75 23.

Référence : AT 17 42795.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef.fe de projet en systèmes d'information, assistance à maîtrise d'ouvrage. — Attaché.e ou autre cadre A.**

**I. — Localisation :**

CASVP — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon.

**II. — Présentation du CASVP :**

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux Parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...).

Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, achats et logistique, gestion des risques.

Le CASVP compte également quatre missions transverses, rattachées à la Direction Générale :

- la mission affaires générales et communication ;

- la mission gestion des risques ;

- le Pôle études et contrôle de gestion ;

- l'Inspection Générale, chargée du secrétariat du Comité de Prévention du Harcèlement et des Discriminations.

**III. — Présentation de la fonction de chef.fe de projet en systèmes d'information, assistance à maîtrise d'ouvrage :**

Le CASVP a adopté en 2017 un plan stratégique qui définit les grands objectifs de son évolution pour la période 2017-2020, en lien avec les besoins sociaux du territoire parisien et les priorités de l'exécutif municipal. Ce plan stratégique comprend de nombreux projets de systèmes d'information, parfois structurants pour l'activité du CASVP, et de plus en plus souvent, tournés vers l'utilisateur et le service qui lui est rendu. Alors que la répartition entre compétences de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage est encore récente au CASVP, celui-ci rencontre des difficultés à recruter rapidement des chefs de projet côté maîtrise d'ouvrage.

Afin de mener à bien ces projets, valoriser et fidéliser la compétence d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le CASVP a décidé de créer un vivier de chefs de projet AMO en son sein du CASVP, et de les mettre à disposition des sous-directions, selon une logique de « portefeuille » de projets. Le portefeuille

fera l'objet d'une lettre de mission, définissant le portefeuille et le calendrier, et révisable annuellement. Les chefs de projet assistance à maîtrise d'ouvrage bénéficieront de formations et d'une animation adaptée.

#### IV. — Définition Métier :

Le.la chef.fe de projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, assure le management des projets qui lui sont confiés, qu'il s'agisse de projets métier, support, ou transverses, pour le compte de la maîtrise d'ouvrage.

Il.elle est le premier interlocuteur des utilisateurs, de la maîtrise d'œuvre, et de tous les acteurs et partenaires, internes et externes, des projets qu'il pilote.

Il.elle formalise et optimise les processus à informatiser, en lien étroit avec les utilisateurs, pour validation par la sous-direction ou le service maître d'ouvrage.

Il.elle pilote le projet à travers toutes ses phases (définition des besoins fonctionnels, développement de la solution, recettage, déploiement, conduite du changement, formation des utilisateurs...).

Il.elle est responsable du bon avancement des projets qui lui sont confiés et notamment du respect des objectifs, des délais, et des coûts. Il assure le reporting et le pilotage des projets, et anime la prise de décision et la validation aux points d'étape.

Il.elle assure le passage du mode projet à l'administration fonctionnelle.

#### V. — Activités principales :

##### *Phase de montage de projet :*

- identification des enjeux, proposition d'objectifs, rédaction du concept ;
- coordination des études préliminaires (ex : parangonage) et des études de faisabilité nécessaires ;
- élaboration de la fiche projet, et présentation pour validation à l'instance adéquate ;
- optimisation des processus métier : en lien avec les professionnels, décrire et formaliser les processus (matrices tâches/acteurs/rôles), proposer et faire valider les optimisations nécessaires, animer la réalisation de la documentation.

##### *Phase de pilotage de projet :*

- chefferie de projet, en lien étroit avec la maîtrise d'œuvre : préparation et animation des comités techniques et comités de pilotage, force de proposition et préparation des décisions ;
- pilotage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage externe lorsqu'elle existe ;
- organisation et coordination des groupes de travail nécessaires ; mobilisation des services et bureaux concernés, des agents ou des usagers selon les besoins du projet, des partenaires ;
- pilotage de l'avancement du projet (spécifications, développement, recettage, déploiement...), proposition de mesures correctrices en cas de dérive ;
- accompagnement du changement et soutien des utilisateurs.

##### *Clôture du projet :*

- élaboration du bilan du projet ;
- accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans la clôture de la phase projet et la transition vers l'administration fonctionnelle ;
- rédaction de documents de capitalisation des acquis du projet ;
- définition du transfert de missions vers les services.

#### VI. — Portefeuille métier :

1. SDIS et SDSLE : PEPS, GED et e-Sirius ;
2. SDSLE (et SFC) :

— projets dans le périmètre du Bureau de l'Urgence Sociale et de l'Insertion ( BUSI ) : coffre-fort numérique (suivi de la participation à l'expérimentation nationale et définition des suites à donner), déploiement des cartes électroniques dans les 9 restaurants solidaires, suivi du déploiement du logiciel de la domiciliation administrative, mise en place du wifi dans les établissements ;

— projet dans le périmètre du Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement : déploiement d'un logiciel de gestion des résidents dans les centres d'hébergement (définition des besoins, choix de l'outil, accompagnement à l'implémentation) LOGER ;

— audit des interfaces entre le logiciel de gestion financière (ASTRE) et les logiciels métiers du CASVP. Le.la chef.fe de projet prendra comme base méthodologique le travail mené par le Bureau du SI RH sur l'interface paye pour décrire les processus de réalisation des interfaces, pour identifier et qualifier les contrôles effectués (manuels ou informatiques) et pour signaler les défauts de contrôle. Le livrable comprendra également des recommandations pour sécuriser ces interfaces à court terme et pour les améliorer à moyen et long terme.

#### VII. — Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- expérience démontée en conduite de projet et conduite du changement, en formalisation et optimisation de procédures, ou en pilotage de systèmes d'information ;
- bonne capacité de vulgarisation de projets informatiques ;
- goût pour l'animation, l'innovation et le travail en équipe ;
- rigueur, dynamisme, aisance relationnelle et rédactionnelle.

#### VIII. — Positionnement au sein du CASVP :

Le.la chef.fe de projet sera rattaché à la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion représentant la plus importante quotité de son temps.

Il.elle bénéficiera, selon ses besoins, d'un parcours de formation portant notamment sur la gestion de projet complexe, la formalisation de procédures, etc.

Il.elle sera intégré.e à la réunion trimestrielle des chefs de projet du Service organisation et informatique, qui porte la plupart des maîtrises d'œuvre. Il bénéficiera des outils développés pour ceux-ci : rapports hebdomadaires, tableaux de bord, logiciel de gestion de projet...

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à :

- Préciser Cédric HÉRANVAL-MALLET, sous-directeur — Email : [cedric.heranval-mallet@paris.fr](mailto:cedric.heranval-mallet@paris.fr) ;
- Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur — Email : [marie-paule.baillot@paris.fr](mailto:marie-paule.baillot@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON